

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2170

présenté par

M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin et M. Naillet

ARTICLE 37

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« être déclarés d'utilité publique en vue d'une expropriation en application du présent code »

les mots :

« faire l'objet de la délivrance d'un permis d'aménager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à mettre en conformité l'exposé des motifs de la présente loi avec son contenu effectif.

En effet, afin de véritablement « encadrer » le développement des capacités aéroportuaires, il convient d'interdire la délivrance du permis d'aménager pour tout projet de création ou d'augmentation des capacités susceptibles d'entraîner une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.